Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20230626-DEL230627_19-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **27**

MEMBRES REPRESENTES : **8**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : **35**

DATE DE LA CONVOCATION : **16 juin 2023**

DELIBERATION

2023-81

OBJET :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE ET AU PORTAGE DE REPAS AVEC L'INSTITUT POUR LA FORET DE GARDANNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Claude JORDA pour Paméla PONSART

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20230626-DEL230627_19-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le projet de convention ci-annexé

L'Institut pour la Forêt de Gardanne, souhaite avoir recours aux services de la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne pour la fourniture et le portage de repas et goûters aux enfants fréquentant leur centre de loisirs.
Il convient donc de signer avec l'Institut pour la Forêt de Gardanne, une convention permettant de déterminer le contenu précis de la prestation, les conditions de son exécution, les modalités financières ainsi que la durée.
Ce service de portage sera établi sur la période allant du 10 juillet 2023 au 11 août 2023,
Le volume de repas et goûters à fournir durant cette période est estimé à 678 repas et 678 goûters maximum.
La prestation fournie par les services municipaux est développé dans la convention ci-annexée,
Le prix unitaire de la prestation (fourniture et portage de repas et de goûter) est fixé à 7 euros TTC (Association Loi 1901 non assujettie à TVA).
A la fin de la période, la ville de Gardanne émettra à l'encontre de l'Institut pour la Forêt de Gardanne, une facture correspondant au nombre de repas et goûters livrés.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture et le portage de repas et goûters par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour la forêt de Gardanne, entre la Ville de Gardanne et l'Institut pour la Forêt de Gardanne.

ARTICLE 2 :
De dire que montant de la recette provenant de la vente des repas et goûters sera encaissé à la ligne 70-67 du budget communal.

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions relatives à ce type de prestation ou tout acte et document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

0 abstention (s)

0 ne participe(nt) pas

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER